

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 51 (1922)
Heft: 8

Rubrik: La Mutualité scolaire et son action éducative

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'instruction civique. Dans ce domaine, l'influence du maître est déterminante, puisqu'il n'y a guère que lui qui puisse préparer le jeune homme à la vie politique au seuil de laquelle il arrive. Je me permettrai de consacrer à cette importante question une étude spéciale.

Des buts aussi clairs, une ligne de travail ainsi définie, nous pouvons espérer que les efforts d'un maître qui y met du cœur et de la persévérance, seront couronnés d'un légitime succès.

Malgré la suppression des cours supplémentaires, j'estime qu'il y a avantage à diviser les élèves en deux sections pour le calcul, la rédaction, la lecture et même pour certaines leçons de connaissances civiques, si l'on ne veut pas risquer, par suite de la difficulté à trouver un niveau convenable à tous, de diminuer considérablement la valeur d'une leçon en en affaiblissant le « nerf » principal, l'intérêt.

Il y a, d'ailleurs, des matières qu'il faut nécessairement répéter avec les élèves faibles, tandis qu'on peut parfaitement les laisser de côté ou les effleurer simplement avec la section supérieure, surtout en grammaire et en calcul. L'ordre du jour doit permettre au maître d'occuper utilement et sans aucune complication ces deux divisions. Le programme annuel de chaque branche sera réparti à l'avance en un nombre déterminé de leçons avec le thème exact autant que possible de chaque leçon et une marge naturellement pour l'imprévu, l'occasionnel.

Une organisation rationnelle et bien adaptée au but poursuivi et aux moyens dont on dispose est un facteur fort important de réussite.

P. SUDAN.

La Mutualité scolaire et son action éducative

Au moment où la loi votée par le Grand Conseil, en décembre 1919, va rendre la Mutualité scolaire obligatoire pour tous les enfants de 7 à 14 ans, quelques considérations sur ce sujet nous paraissent opportunes.

Quiconque se préoccupe de l'avenir matériel et moral de nos populations constate que la jeunesse est portée à l'insouciance, à l'égoïsme, aux abus de la boisson, à l'amour déréglé du jeu et des sports, aux courses inutiles et dispendieuses. La Mutualité scolaire est de nature à réagir contre ces funestes tendances en habituant nos enfants à l'économie et à l'épargne, ainsi qu'à la solidarité chrétienne. Elle a pour but, d'une part, la création, au profit des sociétaires, d'un livret personnel d'épargne et, d'autre part, l'établissement d'un fonds commun de secours destiné à venir en aide aux sociétaires malades. Cette simple définition dit assez qu'elle est une œuvre économique

autant que sociale, et que sa place est bien marquée dans le domaine de l'éducation.

L'école primaire doit être le noviciat de la vie ; elle doit armer l'enfant, l'homme de demain, pour les combats de l'existence et lui inculquer des habitudes qui lui deviendront, pour ainsi dire, une seconde nature. L'ordre, l'économie, la prévoyance, la solidarité sont des vertus indispensables ; d'elles dépend souvent la dignité de la vie ; elles sont, sans conteste, des facteurs puissants dans le problème du bonheur individuel, de la moralité humaine et de l'harmonie sociale.

L'enfant doit être formé, d'un côté, à l'idéal chrétien et, de l'autre, à de petites habitudes qui forment la seconde part de l'éducation. Nous devons faire naître en nos subordonnés des habitudes d'ordre et de méthode, des habitudes de propreté intellectuelle, morale et matérielle ; nous devons leur apprendre de petits riens, mais qui serviront tous les jours de la vie. Or, pour tendre à cette deuxième fin de l'éducation, la Mutualité scolaire a une organisation éminemment efficace ; elle crée cette petite habitude qui fait que, toutes les semaines, l'enfant doit économiser 15 ou 20 centimes. A ce point de vue, la Mutualité répond tout à fait à la fin méthodique de l'éducation.

Il est donc logique que l'épargne, la prévoyance et la solidarité entrent dans le programme de nos écoles. Ces qualités sont réalisées d'une manière à la fois simple et féconde dans la Mutualité. Par la simplicité de son organisation et l'évidence des bons résultats obtenus par les Mutualités existantes, cette œuvre sera, pour l'enfant, une incomparable leçon de choses, capable de le gagner à la pratique de la prévoyance, mieux que toutes les théories et toutes les exhortations. A force de répéter hebdomadairement ses versements, il prendra l'habitude de travailler, d'économiser pour obtenir les quelques sous nécessaires.

Contractée d'abord par obéissance ou par imitation, cette habitude mécanique a déjà une certaine valeur éducative, parce que les habitudes d'enfance sont difficilement déracinées ; il en reste toujours quelque chose à travers les convictions raisonnées, vérifiées, dont nous faisons la règle de notre conduite et, le plus souvent, elles décident de la direction de la vie entière.

Ainsi, l'ouvrier, l'ouvrière de demain auront au moins appris à songer à l'avenir, tandis que, aujourd'hui, on le dit partout, beaucoup de gens vivent au jour le jour, sans se soucier du lendemain.

Il va sans dire que l'établissement d'une Mutualité scolaire occasionnera à chaque instituteur un surcroît de besogne d'abord, quelques difficultés et même des désagréments au début.

Aucune œuvre philanthropique ne s'est établie sans obstacles ! Mais, pour une si bonne cause, chaque membre du corps enseignant voudra faire preuve d'initiative et de dévouement ; d'abord, par

amour de la jeunesse qui lui est confiée, puis, pour correspondre aux vœux de M. Python, notre dévoué Directeur de l'Instruction publique, et de notre haute Assemblée législative, lesquels nous donnaient, dernièrement encore, une si grande et si belle preuve de bienveillance !

J. V.

Hymne du corps enseignant fribourgeois

*Le maître est un semeur qui, sur la terre fraîche,
Epanche le bon grain d'un bras jamais lassé ;
Le sol à défricher souvent est bien revêché ;
Le blé, malgré nos soins, grandit bien espacé.*

*Pour bien remplir sa tâche, il faut un cœur de mère
Au dévouement sans borne, aux mille soins menus ;
Il faut encor, de plus, l'austère main d'un père,
Un zèle patient, souvent bien méconnu !*

*O terre de Fribourg, instruire ta jeunesse,
C'est travailler pour toi, forger ton avenir ;
Pour ce grand idéal chacun de nous s'empresse,
Tes fils sauront-ils donc, parfois, s'en souvenir ?*

REFRAIN :

*Ardents au dur devoir, amis, semons quand même ;
Si le labeur est lourd, il est noble et fécond !
Cherchons à ressembler au Christ, semeur suprême,
Il nous secondera, Lui que nous invoquons.*

J. BOVET.

Cet hymne, dont les paroles et la musique sont de notre cher maestro J. Bovet, a été exécuté pour la première fois lors de la réunion de la Société fribourgeoise d'éducation, à Bulle, le 9 juin 1921, par la Société de chant des instituteurs de la Gruyère. On peut se procurer la musique de ce chant auprès de l'auteur, Ecole normale de Hauterive ; la feuille, 20 centimes ; la douzaine, 2 fr.

Echos d'une réunion du Comité de la Société

Il ne sera plus dit que le Comité de la Société fribourgeoise d'Education ne donne signe de vie que pour proposer une question à la méditation du corps enseignant ou pour lancer une invitation à la réunion bisannuelle cantonale. L'art. 14 des statuts, sous les onze premières lettres de l'alphabet, lui assigne une activité bien plus vaste. Aussi donnerons-nous un aperçu des questions débattues dans la séance du 2 mars dernier.